



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
ET DE LA SECURITE

Gap, le 1er août 2012

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

28, Rue Saint-Arey
05011 GAP cedex

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le préfet des Hautes-Alpes a pris le 24 juillet dernier un arrêté préfectoral autorisant le recours à des tirs de défense, pour la protection des troupeaux sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-EN-DEVOLUY.

Depuis le début de l'été, cinq attaques de loups, faisant au total 5 victimes au sein des troupeaux, ont en effet été recensées sur cette commune. Pour cette raison et à la demande de l'éleveur, le préfet a donc autorisé cette mesure de tir de défense.

Celle-ci est encadrée par les textes applicables et le "protocole loup" : les tirs devront être exercés sous l'autorité de lieutenants de louveterie dûment agréés et dans le respect des normes de sécurité.

Enfin, de la même manière et s'agissant des dernières attaques enregistrées notamment au cours du dernier week-end dans divers secteurs (Névache, Saint-Disdier en Dévoluy, Crots, Saint-Sauveur, Saint-Julien en Beauchêne) du département - et après confirmation par les agents de l'office national de la chasse et de la faune sauvage - les services de la direction départementale des territoires ont pris contact avec les éleveurs concernés. Ceux-ci déposeront dans les meilleurs délais des demandes de tirs de défense, qui seront instruits dans les mêmes conditions.

Contact presse : Françoise CHABERT – préfecture des Hautes-Alpes – tél : 04 92 40 49 45 – francoise.chabert@hautes-alpes.gouv.fr

Gisèle HOUSEAUX – tél : 04 92 40 48 10 – gisele.houseaux@hautes-alpes.gouv.fr